



PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #582

Premier projet de Règlement #582 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de créer la nouvelle zone 349.

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier le Règlement de zonage #337 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'un avis de motion est dûment donné par la conseillère madame Louise Fay et que le projet de règlement est déposé par ladite conseillère ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Louise Fay et résolu d'adopter le premier projet de Règlement #582 modifiant le Règlement de zonage #337 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

La zone 349 est créée principalement à partir de la zone 303, de même qu'une minime partie des zones 304 et 305, et celles-ci sont ainsi réduites en conséquence. L'addition de 3 lots distincts forme la nouvelle zone 349, soit les lots 3 761 436, 5 033 149 et 5 033 150, ce qui représente l'équivalent d'une dizaine de nouveaux terrains constructibles qui pourront recevoir de nouveaux bâtiments d'habitation de 4 logements.

Le plan de zonage PZ-2024-1, annexé au présent règlement, illustre les nouvelles limites des zones 303, 304, 305 et 349.

ARTICLE 2

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 337, soit les grilles de spécifications, est modifiée par l'ajout de la grille de spécifications de la nouvelle zone 349.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 349 est annexée au présent règlement.

ARTICLE 3

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) À LA SÉANCE DU 5 AOÛT 2024.

Maire

Directrice générale & Greffière-trésorière

